

## DECISION DU PRESIDENT N° 2020-189

### ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS N°2020-060, -061 ET -062 « TRAVAUX DE DEFENSE CONTRE LA MER »

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5214-1 et suivants,  
Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1° et R.2123-4 et suivants,  
Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,  
Vu la délibération du Bureau n°2020-02-21 du 13 février 2020 portant autorisation de lancement de la consultation, d'attribution et de signature d'un accord-cadre à bons de commandes de travaux de défense contre la mer,  
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé et publié le 17 juillet 2020 au BOAMP, et la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil d'acheteurs Marchés Sécurisés et sur le site internet de la Communauté de Communes le 17 juillet 2020,  
Vu le rapport d'analyse des offres,  
Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2020,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le rapport d'analyse des offres et le classement qui en résulte,

Article 2 : d'attribuer l'accord-cadre n°2020-060 Travaux de défense contre la mer lot 1 « Travaux d'enrochement, de terrassement et de génie civil » d'une durée de 1 an reconductible 3 fois à MERCERON TP, pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximum annuel de 500 000 € HT.

Article 3 : d'attribuer l'accord-cadre n°2020-061 Travaux de défense contre la mer lot 2 « Travaux de retoussage de plages et de ré-ensablement » d'une durée de 1 an reconductible 3 fois à POISSONNET TP, pour un montant minimum annuel de 100 000 € HT et un montant maximum annuel de 500 000 € HT.

Article 4 : d'attribuer l'accord-cadre n°2020-062 Travaux de défense contre la mer lot 3 « Pose et installation de clôtures et de ganivelles, mise en forme des espaces naturels » d'une durée de 1 an reconductible 3 fois à ASFODEL, pour un montant minimum annuel de 10 000 € HT et un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Article 5 : de signer le marché public et l'ensemble des pièces s'y rapportant,

Article 6 : de dire que la présente décision sera communiquée pour information au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion,

A Givrand, le 24 septembre 2020

Certifié exécutoire par le Président compte tenu  
- de la transmission au contrôle de légalité le : **25 SEP. 2020**  
- de l'affichage le : **28 SEP. 2020**  
- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le : **28 SEP. 2020**

Le Président,

François BLANCHET



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*